

Plan de contrôle 2012

Résidus de produits phytosanitaires dans les produits végétaux

Suite aux plans de surveillance successifs effectués depuis 2006 et conformément à ce qui avait été annoncé en 2008, un plan de contrôle a été mis en place pour sa quatrième année en 2012.

Ce plan de contrôle est basé sur des prélèvements ciblés. En effet, ceux-ci ont été effectués, sur la base des résultats des plans de surveillance précédents, sur les productions ayant révélé les plus forts taux de non-conformité.

L'objectif d'un plan de contrôle étant essentiellement de contrôler l'application de la réglementation et d'appliquer le cas échéant des sanctions, il n'a donc pas pour vocation à servir d'outil d'analyse et d'amélioration des pratiques culturales. Les prélèvements sont notamment effectués de manière inopinée chez les producteurs locaux et les importateurs.

1. Modalité de réalisation

1.1. Présentation du plan de contrôle 2012

Le plan de contrôle 2012 a été focalisé sur :

- les productions locales ayant déjà fait l'objet d'un plan de surveillance et pour lesquelles il existe de fortes suspicions de non-conformité : ananas, aubergine, banane, carotte, céleri, concombre, courgette, chou de Chine, fraise, haricot vert, orange, patate douce, poivron, salade et tomate;
- quelques productions largement importées en Nouvelle Calédonie : ail, carotte, chou pommé, kiwi, oignon, poire, poivron, pomme, prune, raisin, et tomate.

1.2. Prélèvements réalisés en 2012

58 prélèvements pour le plan de contrôle

Production végétale	Produits locaux (43%)		Produits importés (57%)	
	nb échantillons	nb sociétés prélevées	nb échantillons	nb sociétés prélevées
Ail			2	2
Ananas	3	3		
Aubergine	2	2		
Banane	2	2		
Carotte	1	1	5	5
Céleri	2	2		
Chou			2	2
Chou de Chine	1	1		
Concombre	1	1		
Courgette	1	1		
Fraise	2	2		
Haricot verts	1	1		
Kiwi			4	4
Oignon			1	1

Orange	2	2		
Patate douce	1	1		
Poire			2	1
Poivron	1	1	2	2
Pomme			4	4
Prune			1	1
Raisin			4	3
Salade	2	2		
Tomate	3	3	3	3
Total	25	22*	30	10*

**Remarque* : Certains producteurs cultivent plusieurs productions végétales, et ont par conséquent été prélevés pour plusieurs types productions végétales ; de même les importateurs, importent plusieurs types de production végétale, ce qui explique que les totaux des cases « nb de sociétés prélevées » ne correspondent pas avec la somme des cases des colonnes « nb de sociétés prélevées ».

2. Calendrier de réalisation

Les prélèvements se sont échelonnés de mi-février à mi-novembre 2012 et ont été effectués par des agents du SIVAP. Les prélèvements ont principalement été réalisés au niveau des circuits de distribution et de vente. Certains prélèvements, plus rares, ont été effectués chez les agriculteurs sur des produits disponibles et prêts à la commercialisation.

Remarques :

Des procédures de prélèvements sont appliquées afin de garantir la traçabilité des échantillons prélevés :

Une fois prélevé, le végétal est directement introduit dans un sachet hermétique à usage unique fermé par un scellé plastique numéroté permettant l'identification de l'échantillon.

Ce numéro ainsi que la date, le lieu du prélèvement, le nom de la société et le type de végétal prélevé sont inscrits dans un carnet à souche.

La fiche du carnet renseignée est ensuite signée par l'agent préleveur et un représentant de l'exploitation prélevée ou de la société importatrice prélevée.

Un exemplaire de cette fiche est remis à l'exploitation, un autre est remis au LNC et le dernier est gardé par le SIVAP dans le carnet à souche.

3. Traitement des échantillons, analyses et rendus des résultats

Après prélèvement, les échantillons ont été remis au LNC-DAVAR qui les a préparés et congelés. Chaque lot de prélèvements a fait ensuite l'objet d'un envoi au Laboratoire Asure Quality en Nouvelle-Zélande.

Le NCRL a procédé à la recherche des résidus de produits phytosanitaires dans les échantillons sur la base de 428 substances actives.

Résidus	Méthode de détection*	Nombre de molécules détectables	Seuil de détection des molécules
Multi-résidus	Chromatographie de phase gazeuse (GCMS)** et Chromatographie de phase liquide (LCMS)***	421	De 0.01 à 0.02 mg/kg fonction des molécules De 0.01 à 0.02 mg/kg fonction des molécules
Dithiocarbamates	Chromatographie de phase gazeuse (GCMS)**	7	0.02mg/kg

Tableau 1 : Information sur le nombre de molécules détectées et les méthodes de détection

Le retour des résultats du NCRL s'est échelonné toute l'année, et les derniers résultats (bruts) ont été obtenus fin décembre 2012. Le SIVAP les a mis en forme puis en a fait l'analyse.

Conformément à la clause de confidentialité les résultats individuels n'ont été communiqués qu'aux sociétés ayant fait l'objet de prélèvements.

* Les méthodes de détection LCMS et CGMS peuvent détecter les mêmes molécules

* *CGMS = Gas Chromatography Mass Spectroscopy

*** LCMS = Liquid Chromatography Mass Spectroscopy

4. Résultats d'analyse

4.1. Substances détectées

Dont 25 insecticides, 18 fongicides, 2 herbicides, 1 divers

Nombre de détections	160	→ 46 SA
Détections en LCMS et CGMS	108	→ 45 SA
détection Dithiocarbamates	52	→ 1 SA

Tableau 3 : Bilan des détections (Le détail des substances détectées se trouve en annexe1)

4.2. Les infractions observées

4.2.1. Critères d'interprétation

La conformité des résultats a été interprétée selon 2 critères :

- D'une part le respect des Limites Maximales en Résidus (LMR) définies par la délibération n° 113/ CP du 18 octobre 1996 (*relative aux teneurs maximales de résidus de pesticides admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale*). En cas de LMR non définie, la délibération susmentionnée stipule que les LMR du Codex Alimentarius ou d'autres références (australienne, néo-zélandaise et française) peuvent s'appliquer.
- D'autre part le respect de l'homologation des produits pour des usages autorisés par production et/ou organisme nuisible, conformément aux dispositions de la délibération n° 335 du 11 août 1992 et n°217 du 14 août 2012.

Les infractions présentées ci-après sont donc décomposées en deux catégories :

- les dépassements de LMR
- les utilisations de produits phytosanitaires pour des usages non homologués.

4.2.2. Les dépassements de LMR constatés

4.2.2.1. Résultats globaux

On observe au total 7 infractions pour dépassement de LMR (relatifs à 7 substances actives) et 4 échantillons sont concernés sur les 58 prélèvements analysés.

4.2.2.2. Productions locales

Production végétale	N° échantillon	Substance active détectée	Concentration (ppm)	LMR NC (ppm)	LMR UE (ppm)
Céleri	LOC-12.0113	Chlorothalonil	0,24	0,01	20**
Céleri	LOC-12.0113	Iprodione	0,030	0,02	0.02
BILAN	2 dépassements LMR				
	1 échantillon concerné				
	2 substances actives détectées				

Tableau 4 : Bilan des dépassements LMR sur productions locales

** En bleu les échantillons considérés comme conformes en Union Européenne

Sur les productions locales, on observe 2 non conformités pour dépassement LMR concernant 1 échantillon.

Sur Céleri : 1 échantillon sur 2 est concerné pour 2 fongicides (Iprodione et Chlorothalonil)

4.2.2.3. Productions importées

Production végétale	N° échantillon	Substance active détectée	Concentration (ppm)	LMR NC (ppm)	LMR UE (ppm)
Raisin	IMP-12.0037	Penconazole	0,15	0,05	0.2
Poivron	IMP-12.0027	Acephate	0,26	0,02	0.01
Poivron	IMP-12.0027	Methamidophos	0,084	0,01	0.01
Carotte	IMP-12.0002	Procymidone	0,047	0,02	0.01
Carotte	IMP-12.0002	Propazine	0,055	0,1 (AU) - 0,05 (NZ)	/
BILAN	5 dépassements LMR				
	3 échantillons concernés				
	5 substances actives détectées				

Tableau 5 : Bilan des dépassements LMR sur productions locales

*** En bleu les échantillons considérés comme conformes en Union Européenne*

Sur les produits importés, on observe 5 non conformités pour dépassement de LMR concernant 3 échantillons.

Sur carotte : 1 échantillon est concerné pour 1 fongicide (Procymidone) et 1 herbicide (Propazine)

Sur poivron : 1 échantillon est concernés pour 2 insecticides (Acephate, Metamidophos)

Sur raisin : 1 échantillon est concerné pour 1 fongicide (Penconazole)

4.2.3. Les utilisations de produits pour des usages non-homologués

Production végétale	N° échantillon	Substance active détectée	Concentration (ppm)	LMR NC (ppm)
Aubergine	LOC-12.0029	Carbendazim	0,013	0,5
Aubergine	LOC-12.0029	Formetanate hydrochloride	0,21	0,20
Céleri	LOC-12.0113	Deltamethrin	0,043	0,05
Concombre	LOC-12.0030	Acetamiprid	0,019	0,3 (UE)
Concombre	LOC-12.0030	Carbendazim	0,030	0,1
Concombre	LOC-12.0030	Formetanate hydrochloride	0,23	1(codex)
Fraise	LOC-12.0075	Bifenthrin	0,012	0,5

Fraise	LOC-12.0075	Cyromazine	0,012	1 (codex)
Fraise	LOC-12.0075	Pymetrozine	0,022	0,5 (UE)
Fraise	LOC-12.0104	Spinosad	0,12	0,3(UE)- 0,7(AU)
Tomate	LOC-12.0177	Carbendazim	0,015	1
BILAN	11 usages non homologués			
	6 échantillons concernés			
	8 substances actives détectées			

Tableau 6 : Bilan des utilisations de produits phytosanitaires non-homologués

Dans le tableau 6 ci-dessus, on observe 11 non-conformités pour utilisation de produits non homologués, concernant 6 échantillons.

Les 8 substances actives concernées sont :

- 7 insecticides (Acetamipride, Bifenthrin, Cyromazine, Deltamethrine, Formetanate hydrochloride, Pymetrozine, Spinosad) ;
- 1 fongicide (Carbendazim)

5. Bilan des infractions et interprétation

Au total, 19 non-conformités ont été constatées.

Elles se répartissent de la manière suivante

- en fonction des cultures :
 - 2 infractions sur aubergine local
 - 2 infractions sur carotte importée
 - 3 infractions sur céleri local
 - 3 infractions sur concombre local
 - 4 infractions sur fraise locale
 - 2 infractions sur poivron local
 - 1 infraction sur raisin importé
 - 1 infraction sur tomate locale
- En fonction du type d'infraction :
 - 11 utilisations de produits non homologués
 - 7 dépassements de LMR

Les mesures correctives prises ont tout d'abord porté sur un rappel de réglementation. En effet, les 18 infractions constatées ont toutes fait l'objet d'un courrier de rappel de réglementation aux producteurs et grossistes en infraction.

Etant donné le changement de réglementation et le projet de réglementation concernant la détermination de nouvelles limites maximale en résidus, aucune infraction n'a fait l'objet de procès-verbal. Comme mentionné précédemment, en 2012, les agriculteurs et distributeurs ont été informés par courriers de leur(s) infraction(s).

D'autre part, les années précédentes les procès-verbaux ciblaient les résidus d'Endosulfan (substance active interdite depuis 2009). Contrairement aux années précédentes, en 2012, aucun résidu d'Endosulfan n'a été retrouvé sur les échantillons locaux prélevés, ce qui laisse supposer que les stocks d'Endosulfan sont épuisés ou que les agriculteurs ont conscience de l'interdiction de cette substance (après 3 années de sanction).

ANNEXE 1

Liste des substances retrouvées dans le plan de contrôle 2012

Fongicides	Herbicides	Insecticides	Divers	
Azoxystrobin	Linuron	Acephate	Diphenylamine (régulateur de croissance)	
Boscalid	Propazine	Acetamiprid		
Carbendazim		Bifenthrin		
Carbon disulphide		Buprofezin		
Chlorothalonil		Chlorpyrifos		
Cyprodinil		Clothianidine		
Dodine		Cyhalothrin		
Fenhexamide		Cyromazine		
Fenhexamide		Deltamethrin		
Fludioxonil		Diazinon		
Imazalil		Fenpropathrin		
Iprodione		Fenvalerate		
Myclobutanil		Formetanate hydrochloride		
Penconazole		Imidacloprid		
Procymidone		Indoxacarbe		
Tebuconazole		Methamidophos		
Triadimenol		Methomyl		
Triforine		Piperonyl butoxyde		
		Propargite (acaricide)		
		Pymetrozine		
		Pyriproxyfen		
		Spinosad		
		Spiromesifen		
		Tebufenpyrad (acaricide)		
18	2	25	1	46
				TOTAL SA détectées